

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ème} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ème} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, David GREGOIRE, Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT
Mesdames Frédérique DURAND, Bernadette BOUYSSONNIE et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents : Madame Mariette SEMELIN qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe GALAN et Madame Brigitte ZUGAJ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Décisions du Maire
- 2° - Observations – Enquête publique GPSO lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse
- 3° - Participation au PIG « logements locatifs dégradés et logements vacants »
- 4° - Eglise – Demande de subventions pour divers travaux d'entretien
- 5° - Echanges de terrains avec Monsieur BENETEAU
- 6° - Délibération cadre FCTVA
- 7° - Admission en non-valeur
- 8° - Décision Modificative n°1
- 9° - Schéma directeur « vélo » de l'Agglomération d'Agen – Propositions communales
- 10° - Schéma communautaire des aires de camping car – Appel à candidatures
- 11° - Territoires à énergies positives pour la croissance verte – Appel à projets
- 12° - Equipement du terrain de sports – Demandes du FC Brulhois 47

* Questions diverses

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2014 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Madame Marie-Pierre DELAUNEY demande à ce que soient consignées précisément les raisons qui amènent l'opposition à voter contre une décision.

En réponse à cette observation, Monsieur le Maire précise que :

1° - le compte-rendu d'une réunion du Conseil Municipal n'a pas vocation à reprendre l'intégralité des discussions émises lors de la séance.

Aucune disposition du code général des collectivités territoriales n'impose la retranscription intégrale des propos tenus durant la séance du Conseil Municipal par les différents conseillers.

2° - chaque fois qu'une raison explicitement précisée amène l'opposition à se prononcer contre une décision, celle-ci est reprise dans le procès-verbal

Aucune autre observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des voix (11 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT).

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du dernier trimestre écoulé (juillet – août – septembre 2014), dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Conseil Municipal le 18 avril 2014, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il indique ainsi avoir pris les décisions suivantes :

1	Remplacement de spots sur la terrasse de la salle des fêtes (montant : 1 280 € TTC)
2	Connexion des ordinateurs à l'école et réfection partielle de l'installation électrique (montant : 1 142,63 € TTC)
3	Renouvellement des alarmes incendie de l'école (516,78 € TTC)
4	Location de la maison rue Maubec à Laurence BRAAK à partir du 1er octobre 2014 pour un montant mensuel de 500 euros

2. Observations – Enquête publique GPSO lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), le Préfet de la région Aquitaine a prescrit par arrêté inter-préfectoral en date du 25 août 2014, à la demande de Réseau Ferré de France (RFF), une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création des nouvelles lignes ferroviaires Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des collectivités territoriales traversées.

Cette enquête a débuté le mardi 14 octobre 2014 et s'achèvera le lundi 08 décembre 2014

Conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, les formalités suivantes ont été accomplies :

- affichage de l'avis d'ouverture d'enquête aux endroits habituels depuis le 05 septembre 2014
- accueil du commissaire enquêteur (M. Michel SEGUIN) qui a assuré sa première permanence le mercredi 15 octobre de 14 h à 17 h. La seconde aura lieu le vendredi 5 décembre de 14 h à 17 h
- mise à la disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'observations

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée en quoi consiste l'opération soumise à l'enquête :

Le projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax constitue avec les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse, les trois opérations de la première phase du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.

Le projet de lignes nouvelles consiste en la création de deux lignes ferroviaires nouvelles aptes à la grande vitesse représentant un linéaire de 327 km de section courante entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, possédant un tronç commun entre Bordeaux et le sud de la Gironde.

Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au sud de Bordeaux à Saint-Médard d'Eyrans, au nord de Toulouse à Saint-Jory (ligne Bordeaux-Sète), ainsi qu'au nord de Dax à Saint-Vincent-de-Paul (ligne Bordeaux-Hendaye). Ces lignes nouvelles comprennent la réalisation de deux gares nouvelles pour les dessertes des agglomérations d'Agen et de Montauban sur la ligne Bordeaux-Toulouse, d'une gare nouvelle pour la desserte de l'agglomération de Mont-de-Marsan, et d'une halte ferroviaire destinée aux services régionaux à grande vitesse (SRGV), en sud Gironde sur la section sud Gironde-Dax. L'opération comprend les liaisons inter-gares d'Agen et de Mont-de-Marsan, ainsi que l'ensemble des aménagements annexes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moirax est directement concernée par cette enquête en raison du passage de la ligne Bordeaux-Toulouse sur le nord de son territoire comme indiqué sur le projet de tracé proposé à l'enquête publique distribué à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il indique également que le projet peut encore, à ce stade, légèrement évoluer. Ainsi, il peut au final n'y avoir qu'un tube au lieu de deux actuellement.

Monsieur le Maire propose de formuler les observations suivantes dans le but d'atténuer au maximum l'impact de cette ligne sur le territoire communal et sur ses habitants:

1° - / Sur l'insertion de la ligne :

Le déblai qui sera réalisé du Brimont à la route départementale 268 va constituer un fort impact sur le paysage moiracais.

Un soin tout particulier devra être apporté dans la réalisation de ce déblai de manière à diminuer autant que possible l'atteinte au territoire ainsi faite.

De manière générale, Monsieur le Maire demande à ce que tout soit mis en œuvre pour soigner l'insertion paysagère de la ligne à grande vitesse dans le territoire moiracais, site inscrit des chutes des coteaux de Gascogne.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

2° - / Sur le rétablissement des quartiers :

Il est demandé de veiller à ce que les quartiers tel que celui de « Labernèze » soient bien desservis. La ZAC de Poncillou devra également être correctement desservie.
Une vigilance particulière est demandée à RFF pour veiller à la desserte des quartiers.

3° - / Sur le bruit :

Le passage du train sur le pont de la Jorle et l'entrée du train dans le tunnel peuvent occasionner pour les riverains une gêne excessive eu égard au bruit engendré.
Il conviendra de veiller tout particulièrement à ce que RFF mette tout en œuvre pour minimiser l'impact sonore du passage de la ligne à grande vitesse sur l'ensemble du territoire et en particulier au niveau de ces deux points sensibles.

Monsieur le Maire s'engage à rencontrer le commissaire-enquêteur dans le cadre de ses permanences, et à lui faire part de ses observations au nom de la commune, observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte des observations qui seront émises par ses soins pour atténuer au maximum l'impact de la ligne à grande vitesse sur le territoire de la commune.

3. Participation au PIG « logements locatifs dégradés et logements vacants »

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », traduite notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du PLUi valant Programme Local de l'Habitat, l'Agglomération d'Agen a lancé le 4 juillet 2013 un programme de réhabilitation du parc privé, appelé Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les communes composant son périmètre avant le 1er janvier 2013 (à l'exception de la commune d'Agen ayant mis en place un programme de réhabilitation spécifique appelée Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Agen Cœur Battant » et de la commune de St Sixte n'ayant pas souhaité intégrer le programme).

Ce PIG vise la réhabilitation de 90 logements privés dégradés (vacants et/ou loués) appartenant à des propriétaires bailleurs et la production d'une offre locative de qualité, à loyer maîtrisé. Le PIG dure 3 ans (de juillet 2013 à juillet 2016).

Il repose sur la mobilisation de deux types d'aides : d'une part, une aide technique et administrative apportée gratuitement aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de réhabilitation et d'autre part, une aide financière pouvant représenter jusqu'à 69 % du montant des travaux de réhabilitation provenant de subventions attribuées par l'Agence nationale

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

d'amélioration de l'habitat (Anah), l'Agglomération d'Agen, les communes membres, le Conseil général de Lot-et-Garonne et le Conseil régional d'Aquitaine.

En contrepartie des aides financières qu'il perçoit pour réaliser des travaux de réhabilitation, le propriétaire s'engage à conventionner son logement c'est-à-dire à le louer pendant 9 ans dans le respect d'une convention signée avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat qui fixe un plafond de loyer et de ressources des futurs locataires. (Il est précisé que ces logements dits « conventionnés » entrent dans l'inventaire des logements sociaux effectué dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU).

L'Agglomération d'Agen a recruté le PACT Habitat et Développement 47 pour communiquer sur le programme, prospecter les propriétaires, les mobiliser et les accompagner dans la définition et l'aboutissement de leur projet de réhabilitation, depuis la définition du programme de travaux et le montage du dossier de demande de subventions, jusqu'à la réalisation des travaux et à la demande de versement des subventions.

Suite à la fusion de l'ex CCCLB et de la CAA et l'intégration de la commune de Pont du Casse, les services de l'Agglomération d'Agen ont étudié la pertinence d'étendre le périmètre du PIG à ces nouvelles communes. Une étude de repérage des logements vacants ou loués, nécessitant à priori des travaux de réhabilitation a ainsi été menée en étroite collaboration avec chaque mairie, sur la base du cadastre et du fichier de la taxe d'habitation 2013.

Globalement, 153 logements ont été repérés sur ces 10 communes dont 17 sur la commune de Moirax. Il s'agit principalement de logements vacants, situés en centre-bourg qui représentent un potentiel pour la commune tant en termes de remise à niveau d'un bâti ancien qui se dégrade, qu'en termes d'accueil de nouvelles populations.

Suite à ces résultats, qui démontrent un certain potentiel, il est proposé à chaque commune concernée d'intégrer le programme dans les conditions de participation des communes déjà adhérentes soit :

Une subvention à hauteur de 5 % du montant des travaux HT.

Le montant des travaux est plafonné à 750 € / m² ou 1 000 € / m² selon la catégorie de travaux concernée (travaux lourds de réhabilitation ou travaux d'amélioration) dans la limite de 80 m² par logement. La subvention communale est ainsi plafonnée à 3 000 € ou 4 000 € selon la catégorie de travaux.

Il est précisé que l'Agglomération d'Agen intervient à la même hauteur que la commune.

Une prime de 500 € par logement, liée à la sortie de vacance dans le cas où le logement est vacant depuis plus de 12 mois.

Il est précisé que la prime versée par l'Agglomération d'Agen s'élève à 1 500 € par logement.

Il est précisé que l'objectif de réhabilitation global du PIG et l'enveloppe budgétaire consacrée par l'Agglomération d'Agen à ce programme sont maintenus à leur niveau actuel.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

En outre, l'intégration de nouvelles communes nécessitent la délibération de chacune d'entre elles pour valider leur participation aux conditions énoncées ci-dessous ainsi que la signature d'un avenant à la convention d'opération initiale signée le 4 juillet 2013.

Monsieur le Maire propose à présent à l'Assemblée de se prononcer sur cette intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ de valider l'intégration de la commune de Moirax dans le périmètre du PIG « logements locatifs dégradés et logements vacants »,

2/ de valider la participation financière de la commune selon les modalités d'intervention financière énoncées ci-avant,

3/ de prévoir une enveloppe budgétaire de 9 000 € jusqu'en 2016, date de fin de l'opération, pour participer aux projets de réhabilitation qui seront validés,

3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'opération du PIG,

4/ et de préciser que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices en cours et à venir

4. Eglise – Demande de subventions pour divers travaux d'entretien

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Philippe GONZALEZ, architecte des Bâtiments de France a visité l'église Notre-Dame en présence de Monsieur Daniel MURIEL, le 22 août dernier.

L'objet de la visite était d'apprécier l'état sanitaire de certaines couvertures et d'étudier les conditions de leur restauration dans le strict cadre du régime d'entretien des monuments historiques classés, c'est-à-dire hors travaux de restauration (*Cf. étude diagnostic de M. THOUIN de novembre 2003*) faisant actuellement l'objet de plusieurs tranches de travaux et d'un régime de subventions spécifique.

Ainsi, la troisième tranche est actuellement en attente d'achèvement, suite à la liquidation judiciaire et aux malfaçons de l'entreprise G. Couverture.

Un rapport de la visite du 22 août 2014 a été remis dans le courant du mois de septembre.

Les travaux d'entretien identifiés sont les suivants:

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

1° / Dans le comble du collatéral nord :

- une noue à conforter
- la réparation complète d'une partie de la couverture située au dessus
- un traitement préventif des bois
- un renforcement ou un remplacement d'une panne (présence de champignons)
- la réfection du solin décollé

2° / Dans le comble du collatéral sud :

- l'installation de panneaux grillagés pour condamner l'accès du comble aux pigeons (à faire faire par le service technique)

3° / Ensemble des boiseries stockées dans le comble :

- Déplacement des boiseries XVII^e sous la conduite d'un restaurateur et du conservateur du patrimoine

Monsieur le Maire suggère, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, de demander à des entreprises des devis correspondant aux travaux préconisés en 1° et 3° et de demander ensuite une subvention spécifique aux travaux d'entretien des immeubles classés au titre des monuments historiques à la DRAC et au Conseil Général pour la réalisation de ces petits travaux d'entretien.

Il précise que le concours financier de la DRAC s'élève en principe à 40 % du montant HT des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consulter des entreprises pour obtenir des devis correspondant aux missions décrites au 1° et 3°
- de solliciter de la DRAC une subvention de 40 % du montant HT des dépenses éligibles
- de solliciter du Conseil Général une subvention si un régime d'aide spécifique à ce type de travaux existe
- de prévoir la dépense au BP 2015

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

5. Echanges de terrains avec Monsieur BENETEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal d'engager des travaux de réfection de la chaussée de la rue de l'école à l'issue des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sur cette voie, travaux qui seront entièrement pris en charge par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de sa compétence.

Afin de permettre au mieux l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu naturel, la création d'un fossé le long de la propriété de Monsieur Florian BENETEAU située en aval de ce réseau est nécessaire. Ce fossé rejoindra un fossé déjà existant.

Pour le dédommager de cette emprise sur son terrain, Monsieur le Maire lui a proposé de lui donner en échange une bande de terrain appartenant à la commune d'une surface égale et adjacent à son terrain.

Monsieur Florian BENETEAU est d'accord sur le principe de cet échange.

Monsieur le Maire précise que les échanges sont désormais autorisés par la loi sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à une vente et à une acquisition simultanée.

Il demande donc l'autorisation à l'Assemblée de procéder à cet échange, précision faite que les surfaces prises seront mesurées après la réalisation des travaux. Une surface équivalente sera cédée en suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'échange d'une bande de terrain qui sera prélevée sur le terrain communal adjacent, le long de la propriété de Monsieur Florian BENETEAU contre une bande de terrain sur la parcelle de ce dernier, cadastrée section E n°1683, pour servir d'exutoire au réseau d'eaux pluviales qui sera créé par l'Agglomération d'Agen
- de mandater Monsieur le Maire pour régulariser cet échange
- que la commune prendra en charge les frais de notaires et les frais de géomètre
- de prévoir cette dépense sur le BP 2015

6. Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo

3° - Culture

Appareil photo

4° - Secours, incendie et police

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...)

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

7. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la trésorière d'Agén Municipale lui a demandé de présenter à l'organe délibérant un état de produits en non-valeur.

En effet, ses services n'ont pu, malgré les très nombreuses relances effectuées, recouvrer des titres de recettes figurant sur l'état des produits irrécouvrables en date du 24 octobre 2014. Ces titres de recettes correspondent à des loyers impayés de Monsieur Kévin LADOEUILLE pour la période allant de 2006 à 2008.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

<i>Budget / exercice</i>	<i>N° titre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
BP commune 2006	42	Loyer LADOEUILLE	488.55
BP commune 2008	106	Loyer LADOEUILLE	113.22
BP commune 2008	110	Loyer LADOEUILLE	439.41
BP commune 2008	139	Loyer LADOEUILLE	115.49
		TOTAL	1156.67

De ce fait, il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces titres, pour un montant total de 1 156.67 euros.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'apurer des écritures du comptable les créances irrécouvrables. Mais, une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant bien précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

8. Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du Budget Primitif 2014 en vue de :

- admettre en non-valeur l'état de créances irrécouvrables fournis par la Trésorerie d'Agén Municipale en date du 24 octobre 2014

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des Dépenses ou Recettes	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Créances admises en non valeur</i>	6541	2000		
<i>Dépenses imprévues (section de fonctionnement.)</i>	022	-2000		
TOTAL		0		

9. Schéma directeur « vélo » de l'Agglomération d'Agén – Propositions communales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition faite à l'Agglomération d'Agén, dans le cadre du schéma directeur « Vélo », de relier le bourg de Moirax (Trotte-Lapin) à la piste cyclable de l'avenue des Pyrénées au Passage d'Agén.

Le tracé emprunterait le chemin de Pujos, longerait l'autoroute et ressortirait près du Brimont avant le quartier de Ségougnac pour rejoindre la piste cyclable du Passage. Une passerelle doublant le pont de Beauregard permettrait idéalement le franchissement de la Garonne dans de bonnes conditions de sécurité.

Monsieur le Maire indique que cette proposition est actuellement à l'expertise de l'EPCI qui dispose d'une compétence d'ingénierie.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

Après approbation par le bureau du schéma directeur travaillé, la réalisation renverra en termes de financement, aux compétences des différents maîtres d'ouvrage selon les voies empruntées.

Il précise que l'idée est de s'inscrire dans ce schéma de manière à ce que l'Agglomération présente ces projets dans le cadre des contrats de plan Etat-Région et bénéficie de fonds européens et régionaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur du soutien de ce projet de piste cyclable de manière à ce qu'il soit inscrit dans le schéma directeur « vélo » de l'Agglomération d'Agen.

10. Schéma communautaire des aires de camping car – Appel à candidatures

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Agglomération d'Agen a élaboré en 2012 son premier schéma communautaire des aires de camping-cars, dans le cadre de sa compétence « Tourisme ». Quatre aires de services ont été réalisées dans le cadre de ce schéma (Saint-Hilaire, Astaffort, Boé et Foulayronnes).

Malgré ces dernières réalisations, les aires de camping-car viendraient à manquer sur le territoire des 29 communes, en particulier à des endroits stratégiques.

Ainsi, le bureau communautaire a lancé fin août un appel à candidatures dans la perspective d'un second schéma communautaire des aires de camping-car, pour la réalisation de nouvelles aires de services (vidange et plein en eau potable).

Le « cahier des charges » de l'Agglomération impose :

- une implantation de l'aire de service sur un terrain communal
- une mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de l'équipement
- une mise à disposition du terrain qui sera en outre viabilisé

Les modalités de gestion sont les suivantes :

- l'Agglomération assumera l'investissement matériel, les fluides et le contrat de maintenance de la borne payante de distribution d'eau
- la répartition des recettes engendrées par les paiements des usagers sera également définie dans la convention
- la commune assurera l'entretien, l'assistance aux camping-caristes si nécessaire et l'interface avec le service maintenance de la borne

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

Les critères que le bureau communautaire retiendra pour choisir les candidatures sont :

- la proximité d'axes de circulation stratégiques
- la facilité d'accès
- la proximité de commerces et de lieux de visite
- le cadre calme et agréable, idéalement ombragé

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée cette proposition de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire acte de candidature pour la création d'une aire de camping-car auprès de l'Agglomération d'Agen
- de définir ultérieurement le meilleur emplacement (parc du rempart, site de la salle des fêtes, ...) en prenant l'attache de communes voisines ayant déjà réalisé ce type d'équipements

11. Territoires à énergies positives pour la croissance verte – Appel à projets

Monsieur le Maire donne lecture d'une récente circulaire de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne relative à un appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie.

Le préfet explique que Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a dernièrement fixé son programme pour les chantiers du ministère, avec la volonté de concrétiser rapidement les actions pour la croissance verte dans le cadre de la transition énergétique.

Le gouvernement s'est engagé dans la transition énergétique de la France qui passe par la promotion d'une mobilité bas-carbone, d'une économie verte, des économies d'énergie et de la diversification de la production d'énergie vers des ressources renouvelables.

Engager 200 territoires volontaires dans une démarche exemplaire au service du nouveau modèle énergétique et écologique français, c'est donc l'objectif de l'appel à initiatives « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Ce rappel est l'occasion pour le Préfet de mobiliser les territoires en présentant notamment l'appel à projet du ministère : « Territoire à énergie positive ».

Les 200 projets portés par les élus locaux, en coopération avec les acteurs économiques et les citoyens, témoigneront de l'engagement des ces territoires au service du nouveau modèle

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

énergétique et écologique français. Ils permettront le développement de filières industrielles d'avenir et la création d'emplois.

Ce dispositif permettra à ces territoires d'être accompagnés et orientés par l'Etat dans leurs projets. Ce dernier encouragera ces divers projets par le biais des politiques contractuelles de l'aménagement durable et de l'urbanisme (éco-quartiers, éco-cités, éco-territoires ruraux, contrats locaux), via les financements dédiés à l'ADEME.

Seront notamment valorisés :

- les mesures favorisant les économies d'énergie
- le développement d'une mobilité bas carbone
- la valorisation des déchets
- la production d'énergies renouvelables
- la préservation de la qualité de l'air
- les projets d'aménagement répondant au label éco-quartier, etc.

En matière d'économie d'énergie, les projets devront contribuer à l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'énergie en France à l'horizon 2050, qui est inscrit dans le projet de loi relatif à la transition énergétique qui sera débattu le 1er octobre à l'Assemblée.

Pour participer à cet appel à projet, il faut déposer un dossier de candidature à la préfecture avant le 15 novembre 2014.

Les projets seront ensuite identifiés d'ici la fin de l'année 2014 dans le volet transition énergétique des contrats de plan Etat-Région.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait candidater en proposant l'aménagement de l'éco-quartier à Francoeur sur les terrains récemment acquis auprès de Madame Liliane TARET, terrains formant un ensemble foncier de 1,2 hectare.

Il précise d'ailleurs qu'il a écrit au CAUE 47 pour que l'association nous aide dans la réalisation du projet d'éco-quartiers. (Esquisses, schéma d'organisation, coût estimatif,...)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergies positive pour la croissance verte » du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'Energie en proposant l'aménagement d'un éco-quartier à Francoeur d'ici à 2017-2018

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

12. Equipement du terrain de sports – Demandes du FC Brulhois 47

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Frédéric DOUX remis le 02 septembre 2014, au nom du football club du Bruilhois 47 présentant une liste de besoins par ordre d'urgence :

- achat d'une traceuse à peinture avec tracé latéral (valeur dans le magasin INTERSPORT : 549 €)
- réfection de la pelouse côté opposé à la salle des fêtes par apport de terre et réensemencement de gazon avant l'hiver
- installation de grillages hauts (environ 4 m) derrière le grand but côté pente (longueur au moins 20 m) ainsi que derrière les petits buts côté pente (opposé à la salle des fêtes) : durant cette année
- éclairage d'une moitié de terrain : d'ici 2 ans
- installation de filets sur les poteaux de foot à 11 / prévoir un système de relevage afin de permettre la tonte régulière du terrain pour la pratique du foot le mercredi et le samedi

Monsieur Daniel BARBIERO indique à l'Assemblée qu'au sujet de la première demande, il peut donner à la commune une traceuse mise au rebut dans une autre collectivité mais qui, après une simple remise à niveau, peut parfaitement être utilisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur Daniel BARBIERO
- s'agissant de la demande n°2, de refaire avant l'hiver la pelouse par apport de terre avec les services techniques et sous la direction de Michel CASAGRANDE et de réensemencer en suivant
- s'agissant de l'installation de grillage haut, de ne pas donner suite à cette demande

En effet, cet équipement de par l'impact sur l'état des lieux (perspectives paysagères environnantes, ...) est de nature à porter atteinte au site protégé de Moirax. Une seconde haie sera plantée et tutorée vers le haut

- s'agissant de l'éclairage, de ne pas donner suite à cette demande

En effet, l'installation d'un éclairage augmentera de manière mécanique l'utilisation du terrain qui se dégradera avec la répétition des matches et des entraînements (usage trop intensif)

- d'autoriser l'installation de filets sur les poteaux à 11 et d'accepter la proposition de l'association d'acheter le système de relevage

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

QUESTIONS DIVERSES :

A - / Défibrillateur :

Madame Patricia MONTEIL précise à l'Assemblée qu'elle a rencontré Monsieur Pierre LEGROS, le préventeur intercommunal, au sujet de l'installation du défibrillateur que la commune vient d'acquérir.

Ce dernier a conseillé de mettre cet équipement à l'extérieur, sur le site de la salle des fêtes. Deux endroits sont aujourd'hui préconisés, sous le porche ou au niveau des vestiaires.

L'acquisition d'un boîtier pour la fixation de cet appareil est indispensable pour sa mise en place. Son coût est d'environ 500 euros.

Une maintenance doit être envisagée dès son installation (1 fois par semaine pour le fonctionnement du voyant / 1 fois par an pour le fonctionnement de la batterie)

Une demi-journée de sensibilisation du public à la manipulation du défibrillateur est prévue. Au cours de cette matinée d'information / formation, la projection d'une vidéo sera faite pendant une heure et une autre heure sera consacrée à la manipulation proprement dite sur un mannequin.

Enfin, Madame MONTEIL demande à ce qu'une annonce soit faite par voie de presse ou par lettre circulaire pour toucher le plus de monde possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de suivre les conseils du professionnel pour le choix de l'emplacement du défibrillateur et donc le fixer à l'extérieur, sous le porche de la salle des fêtes
- d'acheter le boîtier pour un coût estimatif de 500 euros
- d'assurer une large publicité auprès de la population moiracaise pour former le plus de monde possible
- de fixer la date de la demi-journée de formation au samedi 15 novembre 2014
- de charger Madame Patricia MONTEIL pour coordonner l'ensemble des ces mesures

B - / Travaux de valorisation du bourg (église, remparts, cour du Prieuré, ...)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe GALAN qui rend compte de manière synthétique de la visite de Monsieur Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques qui s'est déroulée le 04 octobre 2014, à l'instigation du Conseil Général.

Il ressort notamment de cette visite que l'idée qui préside à la réalisation d'une sixième tranche de travaux à l'intérieur de l'église est la protection des stalles. Ce patrimoine doit être impérativement protégé du public pour éviter une dégradation lente mais certaine.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

Un inventaire du mobilier et des autres objets disposés dans la sacristie doit (encore) être réalisé.

Il convient de s'attacher les services d'un professionnel pour restaurer et remettre en valeur les stalles actuellement stockées à l'étage dans les combles.

Pour ce qui est de la réalisation des prochains travaux, l'idéal serait de profiter de l'installation de l'échafaudage pour effectuer les deux types de travaux préconisés dans l'étude diagnostic.

S'agissant des remparts, Monsieur THOUIN pousse naturellement à les restaurer.

Une étude peut être menée pour mieux évaluer le coût de leur restauration.

La piste du mécénat ainsi que celle du crowdfunding (financement participatif) ne sont pas à négliger.

S'agissant du projet de cheminement, l'architecte n'y est pas favorable.

Enfin, Monsieur GALAN indique que le puits dans la cour du Prieuré a été une nouvelle fois endommagé, très certainement par une voiture.

C - / Personnel communal :

Monsieur Daniel BARBIERO conseille de conserver dans les effectifs de la commune la dernière recrue, en la personne de Monsieur Pierre VIDAL, actuellement sous contrat.

Le projet de mutualisation pourrait, selon lui, permettre de le conserver.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information sur le projet de mutualisation entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen sera bientôt organisée.

D - / Divagation d'animaux

Monsieur Michel CASAGRANDE explique à l'Assemblée qu'il est souvent sollicité pour récupérer des animaux (surtout des chiens) en état de divagation.

Lorsque cela se produit et que l'animal est pucé, cela l'oblige à porter la bête chez un vétérinaire qui dispose d'un lecteur à puces mais qui ne dit pas à qui appartient l'animal.

Il indique qu'aujourd'hui, le SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne peut réaliser une commande groupée de lecteurs à puce électronique au profit des communes qui en font la demande. Ainsi, cet équipement peut être acheté par la commune moyennant une somme modique de 90 euros.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cet achat.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 octobre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.